

1. TRANSPORT EN CAR

- L'élève doit se présenter à l'heure pour l'appel qui sera communiqué à l'établissement (en cas de cours extérieur)
- Le port de la ceinture est obligatoire à chaque trajet
- Il est interdit de manger, boire, se tenir debout dans le car
- L'élève a pris connaissance des consignes d'évacuation du car
- Les portables, MP3, et différents baladeurs sont interdits durant le trajet et le cours.

Seuls, les lycéens se rendent directement sur les installations sportives à la première heure de la journée (excepté pour le stade Pershing)

2. LA TENUE EN EPS : Dans un sac à dos :

Le carnet de correspondance de l'élève, un survêtement ou un short, un tee-shirt (pas de décolleté), des baskets (celles en toile et sans semelles sont vivement déconseillées), élastiques et barrettes pour les cheveux longs, petite bouteille d'eau, vêtements de pluie ou vêtements chauds en fonction de la météo, nécessaire de douche si l'élève le souhaite.

Tous les bijoux sont strictement interdits.

3. EN CAS D'OUBLI DE TENUE

L'élève doit se présenter spontanément au professeur avec son carnet de correspondance. Celui-ci jugera d'une éventuelle sanction ou lui permettra de pratiquer malgré tout.

Trois oublis de tenue seront sanctionnés par une heure de retenue.

4. EN CAS D'INAPTITUDE DE PRATIQUE

Tout élève étant présumé apte à la pratique des sports proposés par l'établissement, il est nécessaire en cas d'inaptitude partielle ou totale, temporaire ou permanente, de faire remplir par son médecin le certificat médical officiel qui permettra d'adapter les activités à ses capacités sans que ses notes en soient affectées

Ce certificat médical sera présenté au professeur d'EPS puis au service médical scolaire qui en informera le Responsable Pédagogique et Educatif.

Pour les lycéens :

Si l'état de santé de l'élève ne lui permet pas d'assister au cours d'EPS, il doit se présenter en permanence de 8h30 à 10h30. **Sans quoi, sans justificatif médical, il ne sera pas admis en cours de 10h30 à 12h30.**

5. PATHOLOGIES

Les parents et les élèves doivent avertir, le plus vite possible, le professeur d'EPS et la santé scolaire en cas de pathologie ou de suite accidentelle gênant la pratique d'une activité physique : il sera alors mis en place une adaptation de cette pratique et une conduite à tenir adaptée en cas de problème lié à cette pathologie

6. RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation volontaire constatée sera signalée à l'élève et sa famille. L'auteur devra en assurer la remise en l'état.

RAPPEL : Les cours d'EPS sont obligatoires. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures inscrites sur l'emploi du temps.

Ce règlement s'applique également en ASSOCIATION SPORTIVE

Nous avons bien pris connaissance des dispositions relatives à l'EPS.

Signature des parents

Signature de l'élève